

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE

AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro 483-2019 sur le traitement des élus municipaux

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) :

QU'un avis de motion du présent règlement a dument été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019;

QU'un projet de règlement numéro 483-2019 sur le traitement des élus municipaux a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2019 par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion;

QU'en vue de son adoption, ce règlement sera mis à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le 11 mars 2019, à 20h, à la salle du conseil sise au 129, Route 132 Est, à Saint-Michel-de-Bellechasse;

QUE le projet de règlement peut être résumé ainsi :

1. La rémunération du maire est fixée à 15 000 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019;
2. La rémunération du maire suppléant, en plus de la rémunération annuelle de base en tant que membre du conseil, est fixée à 1 200 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019 et lorsque le maire suppléant occupe les fonctions de maire pour plus de 30 jours consécutifs et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, il recevra, à compter de la 31^e journée, une rémunération additionnelle permettant d'égaliser la rémunération annuelle de base payable au maire;
3. La rémunération des autres membres du conseil est fixée à 4 500 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019;
4. Les rémunérations proposées seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier subséquent à 2019, et ce, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada;
5. Une rémunération additionnelle est également prévue pour les membres du conseil municipal qui occupent un ou des postes particuliers, selon un montant variant en 40 \$ et 75 \$ par réunion à laquelle ils assistent, et ce, en fonction du poste occupé et du comité auquel il y a participation;
6. Une compensation en cas de circonstances exceptionnelles est prévue pour perte de revenus en fonction des conditions contenues au projet de règlement;
7. Conditionnellement au paiement de la rémunération, il est prévu que les membres du conseil reçoivent également, pour l'exercice financier de l'année 2019 et pour tout exercice financier subséquent, une allocation de dépenses équivalente au tiers de la rémunération annuelle de base fixée par ledit règlement;
8. Ce projet de règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 423-2012 établissant le traitement des élus municipaux* ainsi que tout règlement, partie de règlement ou toute résolution portant sur le même objet;

... 2

9. Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

QUE le projet de règlement est notamment disponible pour consultation au bureau municipal, sis au 129, Route 132 Est, à Saint-Michel-de-Bellechasse, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE, LE 15 JANVIER 2019.



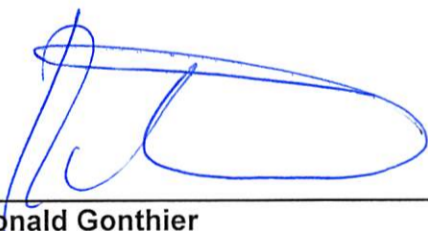
Ronald Gonthier
Directeur général

CERTIFICATION DE PUBLICATION

(Article 420 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1))

Je, soussigné, Ronald Gonthier, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé sur le site Internet de la Municipalité et affiché une copie de cet avis au bureau de la Municipalité, le 15 janvier 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15 janvier 2019.



Ronald Gonthier
Directeur général